

***ASSOCIATION INTERNATIONALE DES
SERVICES DU TRÉSOR***

***REUNION du Bureau Exécutif de l'AIST
Paris – 30 juin 2014
Document préparatoire***



Ordre du jour :

1 - Situation financière

- 1.1 Situation financière de l'association au 31/12/2013
- 1.2 Situation financière de l'association au 31/05/2014
- 1.3 Vente des SICAV et ouverture d'un livret A

2 - Préparation de l'Assemblée générale

- 2.1 Renouvellement partiel du Bureau exécutif
- 2.2 Appel à candidature pour l'accueil des futures actions

3 - Organisation du séminaire thématique

- 3.1 Choix du thème
- 3.2 Date et lieu du séminaire
- 3.3 Modalités de financement
- 3.4 Budget prévisionnel

4 - Préparation du colloque annuel

- 4.1 Choix du thème
- 4.2 Date et lieu du colloque
- 4.3 Modalités organisationnelles

5 - Questions diverses

- 5.1 Demande de résiliation par un membre
- 5.2 Changement de Commissaire aux comptes

1- Situation financière

1.1 La situation financière de l'association à la clôture de l'exercice 2013

1.1.1 Compte de résultat (exécution budgétaire) au 31/12/2013

Le tableau ci-après présente le compte de résultat (comptes de charges et comptes de produits) clos à la date du 31/12/2013¹.

Compte de résultat AIST exercice du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013			
Charges		Produits	
Frais de colloque annuel	52 400,25 €	Produit des cotisations	80 186,42 €
Frais de séminaire thématique	29 599,58€	Produits exceptionnels	43 301,90 €
Rémunération honoraires	2 394,82 €		
Déplacements, missions, réceptions	5 727,00 €		
Services bancaires	408,77 €		
Charges diverses de gestion courante	2 308,76 €		
Total	92 839,18 €	Total	123 488,32 €
Résultat	30 649,14 €		

1.1.2 - Exécution budgétaire au 31/12/2013

1.1.2.1 Les produits

- Cotisations :

A la date de clôture de l'exercice, le 31 décembre 2013, 23 pays sur 30 ont versé leur cotisation pour l'année 2013 pour un montant de 63 576, 42 € (71 922,40 € en 2012). Le montant total des cotisations perçues sur l'exercice clos le 31 décembre 2013 s'élève à 80 186,42 €. La différence entre ces deux montants correspond à des régularisations d'arriérés de cotisation ou à des avances de versement :

- versement le 15 janvier 2013 de la cotisation de la France pour l'année 2012 (5 625,00 €) ;
- versement le 22 octobre 2013 des arriérés de cotisations de la Guinée pour les années 2009, 2010 et 2011 (4 485,00 €) ;
- versement le 17 décembre 2013 de la cotisation de la Côte d'Ivoire pour les années 2014 et 2015 (5 000,00 €) ;
- versement le 19 décembre 2013 de la cotisation de Madagascar pour l'année 2014 (1 500,00 €).

Six pays ont encore des arriérés pour les années 2013 et antérieures pour un total de 46 125 €.

Tous les pays membres reçoivent chaque année leur appel de cotisation ainsi qu'une relance avant chaque action de l'AIST en cas de non versement dans les délais. La politique concernant le traitement des arriérés est menée de façon différenciée et adaptée aux situations des pays concernés, pour tenir compte notamment d'un contexte politique ou administratif (changement de directeur général fréquent) interne, souvent à l'origine des arriérés.

¹ L'exercice budgétaire correspond à l'année civile depuis le 1^{er} janvier 2013 (décision de l'Assemblée générale qui s'est tenue à Kiev le 11 novembre 2011).

Lors de sa réunion du 25 juin 2013, le Bureau exécutif a rappelé toute l'importance du versement des cotisations pour permettre le fonctionnement normal de l'association. Il a néanmoins insisté sur la nécessité d'adopter un traitement différencié et adapté à la situation et aux contraintes propres de chaque pays, l'objectif étant de diminuer le volume desdits arriérés.

- Produits exceptionnels :

Conformément à la décision du Bureau exécutif lors de sa réunion du 25 juin 2013, le Secrétaire général a procédé à la vente des titres FONSIKAV détenus par l'Association. La vente de ces titres a généré un produit financier exceptionnel de 43 301,90 €. Les titres avaient été acquis pour un montant de 41 602,10 €. La plus-value réalisée sur leur vente s'élève donc à 1 699,80 €.

1.1.2.2 Les charges

- Frais de séminaires et de colloque :

Le montant des charges correspond aux dépenses engagées :

- pour le colloque annuel : 52 400,25 € ;
- pour le séminaire thématique : 29 599,58 €.

▪ Les principales dépenses relatives au colloque annuel se décomposent comme suit :

- frais de traduction de documents de synthèse et de transcription écrite des débats en assemblée plénière du colloque annuel qui s'est tenu à Hammamet (Tunisie) les 15 et 16 novembre 2012, pour un montant de 1 239,75 € ;

- frais de la mission préparatoire du colloque annuel qui s'est tenu à Abidjan (Côte d'Ivoire) les 28 et 29 novembre 2013 (frais de billet d'avion du Secrétaire général, frais d'hébergement et de restauration du Secrétaire général et du Chargé de Mission) pour un montant total de 4 761,20 € ;

Il est précisé que le Secrétaire général ayant profité de ce déplacement pour effectuer une autre mission dans le cadre de ses activités au Centre de rencontres et d'études des dirigeants des administrations fiscales (CREDAF), environ la moitié de cette dépense est remboursée à l'AIST dans le cadre de la régularisation annuelle des frais partagés entre les deux associations ;

- frais d'organisation du colloque annuel qui s'est tenu à Abidjan les 28 et 29 novembre 2013 pour un montant total de 44 269,67 € (voir l'annexe 2 pour le détail des dépenses) ;

- frais de déplacement du Secrétaire général dans le cadre de son déplacement à Madagascar du 20 au 26 janvier 2013, en mission préparatoire du colloque annuel 2014 (2 129,63 €).

▪ Les principales dépenses relatives aux séminaires thématiques se décomposent de la façon suivante :

- frais de traduction en anglais des documents de synthèse du séminaire thématique organisé conjointement avec le CREDAF, du 17 au 19 septembre 2012 à Kinshasa (République Démocratique du Congo) sur « la modernisation du recouvrement », pour un montant de 1 277,28 € ;

- frais d'organisation du séminaire thématique qui s'est tenu les 19 et 20 juin 2013, à Marrakech (Maroc) sur le thème « contrôle et audit internes dans le secteur public » pour un montant total de 28 322,30 € (cf. Annexe 1 pour le détail des dépenses). Il est précisé qu'une reprise de charge dans les frais d'organisation de ce séminaire est constatée en comptabilité le 25/07/2013 pour un montant de 3 140,31 €. Elle correspond au remboursement d'un trop payé par l'hôtel où s'est déroulé le séminaire de Marrakech, en raison de l'annulation de certains participants inscrits.

- Rémunération d'intermédiaires :

Ces charges correspondent :

- aux frais d'indemnité de stage d'un étudiant pour un montant total de 1 844,82 €, dans le cadre de la réalisation d'une étude sur le thème des collectivités locales dans les pays membres de l'AIST, dans l'optique du thème de travail retenu pour le colloque tenu en novembre 2013 ;

- aux frais d'interprétariat français/russe engagés pour un montant de 550,00 € pour la réunion du Bureau exécutif de l'AIST du 25 juin 2013 (pour la délégation de l'Ukraine).

- Frais de déplacements, missions et réceptions :

Ces charges, d'un montant total de 5 725,00 €, correspondent :

- aux frais de déplacement (3 481,06 €) du Secrétaire général en vue de la mission de représentation de l'AIIST qu'il a effectuée dans le cadre du 50^{ème} anniversaire des services du Trésor de Madagascar ;
- aux frais de déplacement (816,63 €) du Secrétaire général, dans le cadre de la visite qu'il a rendue, au nom de l'AIIST, à Mme Svetlana LJUBICIC, Directrice du Trésor de Serbie et membre de l'AIIST ;
- aux frais de déplacement (987,41 €) du Secrétaire général, en vue de la mission de représentation de l'AIIST effectuée du 3 au 6 février 2014 à Ouagadougou, dans le cadre du 15^{ème} Colloque international des Services du Trésor francophones.

- Frais de services bancaires :

Les frais bancaires facturés à l'AIIST par l'établissement teneur du compte courant de l'association s'élèvent à 408,77 € (commissions de gestion de compte bancaire, frais de carte bancaire, commissions sur opérations de change...).

- Charges diverses de gestion courante :

Elles correspondent :

- aux frais d'hébergement du site internet et d'abonnement à la messagerie professionnelle de l'AIIST auprès de l'opérateur « Orange » pour un montant de 180,76 € ;
- au versement d'un acompte au bénéfice du CREDAF sur la part des dépenses communes pour le fonctionnement du Secrétariat général revenant à l'AIIST (2 200,00 €).

1.1.3 Situation financière et patrimoniale au 31/12/2013

Le tableau ci-après présente la situation financière et patrimoniale (comptes financiers de banque, de caisse et de valeurs mobilières de placement) à la date de clôture de l'exercice.

	Situation au 31/12/2012	Situation au 31/12/2013
ACTIF		
1- Disponibilités		
Compte bancaire	35 412,27 €	66 025,64 €
Caisse	116,37 €	152,14 €
2- Valeurs mobilières de placement		
SICAV et FCP MONÉTAIRES	41 602,10 €	
Total	77 130,74 €	66 177,78 €
PASSIF		
1- Report à nouveau		
Solde débiteur	65 111,89 €	35 528,64 €
2- Résultat de l'exercice		
Bénéfice	12 018,85 €	30 649,14 €
Total	77 130,74 €	66 177,78 €

1.2 La situation financière intermédiaire de l'association arrêtée au 31/05/2014

1.2.1 Compte de résultat (exécution budgétaire) au 31/05/2014

Le tableau ci-après présente le compte de résultat (comptes de charges et comptes de produits) arrêté à la date du 31 mai 2014.

Compte de résultat AIST du 1 ^{er} janvier au 31 mai 2014			
Charges		Produits	
Frais de colloque annuel	4 673,95 €	Produit des cotisations	33 122,91 €
Frais de séminaire thématique	12 225,12 €	Produits exceptionnels	68,00 €
Études et prestations de service	376,74 €		
Déplacements, missions et réceptions	1 338,11 €		
Services bancaires	284,35 €		
Charges diverses de gestion courante	2 535,63 €		
Total	21 433,90 €	Total	33 190,91 €
Résultat	11 757,01 €		

1.2.2 Observations quant à l'exécution budgétaire au 31/05/2014

1.2.2.1 Les produits

- *Cotisations :*

A la date de l'arrêté provisoire des comptes, le 31 mai 2014, 14 pays ont versé leur cotisation 2014 pour un montant de 37 122,90 € (11 pays avaient versé 26 609,99 € à la même date en 2013).

Le montant total des produits des cotisations perçu et enregistré en comptabilité du 1^{er} janvier 2014 au 31 mai 2014 s'élève à 33 122,91 €, la différence s'expliquant par des avances de cotisations :

- le versement en 2013 de la cotisation de l'Union des Comores de l'année 2014 (enregistré en comptabilité en 2013) à ajouter pour un montant de 2 624,99 € ;
- le versement en 2013 de la cotisation de la Côte d'Ivoire de l'année 2014 (enregistré en comptabilité en 2013) à ajouter pour un montant de 2 500,00 € ;
- le versement en 2013 de la cotisation de Madagascar de l'année 2014 (enregistré en comptabilité en 2013) à ajouter pour un montant de 1 500,00 € ;
- le versement en 2014 de la cotisation de l'Union des Comores de l'année 2015 (enregistré en comptabilité en 2014) à retrancher pour un montant de 2 625,00 €.

A la date de l'arrêté provisoire des comptes, le 31 mai 2014, 18 pays doivent encore s'acquitter du paiement de leur cotisation pour l'année 2014. Les appels de cotisations ont été adressés aux pays membres de l'AIST les 4 et 5 décembre 2013, pour une échéance de paiement au 31 mars 2014.

Un rappel a été effectué le 18 mars pour les pays qui n'avaient pas encore procédé au paiement.

Par courriel du 30 avril, la Slovénie a informé le Secrétariat général qu'elle n'est pas en mesure de payer sa cotisation 2014 de 4 000 €, n'ayant pas eu l'autorisation du Ministre des Finances en raison des coupes budgétaires en vigueur.

Pour information, le non-paiement de la cotisation n'empêche pas le pays membre de participer aux actions mais il ne bénéficie alors pas de la prise en charge des frais de son ou ses délégué(s).

7 pays ont des arriérés de cotisation dont le montant total s'élève à 47 625,00 €.

Pour les années antérieures, les arriérés de cotisation s'établissent comme suit, par année :

Pays	2 007	2 008	2 009	2 010	2 011	2 012	2013	Total
1			1 500			2 625	2 000	6 125
2					1 500	4 125	4 000	9 625
3					1 500	3 000	2 500	7 000
4							1 500	1 500
5				1 500	1 500	2 250	1 500	6 750
6				1 500	1 500		1 500	4 500
7	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	2 625	2 000	12 125
Sous-total	1 500	1 500	3 000	4 500	7 500	14 625	15 000	
* Montant des cotisations dues en euros au 23/01/2014								47 625

Les démarches sont en cours pour obtenir le paiement de ces arriérés, en proposant notamment des plans de règlement pour en faciliter la régularisation.

-Produits exceptionnels :

Comme suite à la décision prise par l'Assemblée générale le 28 novembre 2013, le Secrétaire général a procédé à l'ouverture d'un compte d'épargne « Livret A » dans l'établissement bancaire du Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Île-de-France. L'ouverture de ce compte a également donné lieu à l'ouverture obligatoire d'un compte courant assorti de moyens de paiement (carte bancaire).

L'établissement bancaire a remboursé, à titre commercial, une partie du montant de la première cotisation de la carte bancaire, soit 68,00 €, enregistrés en produit exceptionnel.

1.2.2.2 Les charges

Les charges de la période correspondent aux frais suivants :

- Achat de prestations de services :

Cette charge correspond aux frais engagés auprès de la société « ALGO DATA » qui héberge les sites d'inscription en ligne aux actions de l'AIIST, pour la création de l'identité visuelle des sites à partir de la charte graphique du site internet de l'AIIST. Son montant s'élève à 376,74 €.

- Frais de colloque et de séminaire:

Le montant des charges correspond aux dépenses engagées :

- pour le 7^{ème} colloque d'Abidjan : 4 673,95 € ;
- pour le séminaire thématique de Paris : 12 225,12 €.

▪ Les principales dépenses relatives au colloque annuel se décomposent de la façon suivante :

- frais de transcription écrite des débats de la table ronde, pour un montant de 928,00 € ;
- frais de traduction français/anglais du document de synthèse du 6^{ème} colloque annuel de l'AIIST qui s'est tenu les 15 et 16 novembre 2012 à Hammamet (Tunisie) et frais de traduction français/anglais et anglais/français des documents de travail du 7^{ème} colloque annuel de l'AIIST qui s'est tenu les 28 et 29 novembre 2013 à Abidjan (Côte d'Ivoire). Le montant total de la facture s'élève à 2 745,68 € ;
- frais engagés dans le cadre de la mission préparatoire au 8^{ème} colloque annuel de l'AIIST qui se tiendra du 10 au 13 novembre 2014 à Antananarivo (Madagascar). Cette mission a été effectuée à Antananarivo par le Secrétaire général, du 20 au 25 janvier 2014. Les frais y afférents comprennent : les déplacements (transferts aéroport en taxi), le séjour et la restauration du Secrétaire général pour un montant total de 1 000,27 €.

▪ **La dépense relative au séminaire thématique correspond à :**

- l'acompte versé à l'hôtel « Novotel Paris Bercy » pour l'accueil résidentiel du séminaire thématique de l'AIST qui se tiendra les 2 et 3 juillet 2014 à Paris (France) pour un montant de 12 225, 12 € (frais d'hébergement des délégués, frais de restauration, frais de location et équipement des salles de travail).

- Frais de déplacements, missions et réceptions :

Ces charges d'un montant total de 1 338,11 € correspondent :

- principalement aux frais (821,22 €) de déplacement, de séjour et de restauration du Secrétaire général, dans le cadre de la mission de représentation de l'AIST qu'il a effectuée durant le 15^{ème} colloque international des services des Trésors francophones qui s'est tenu du 3 au 6 février 2014 à Ouagadougou (Burkina Faso) ;

- aux frais de restauration (486,99 €) engagés dans le cadre de la réception d'invités (cérémonie des vœux de Nouvel An, délégation de Madagascar en visite à Paris, remerciements au SDNC pour la réalisation de la nouvelle plaquette de présentation de l'AIST).

- Frais de services bancaires :

Les frais bancaires facturés à l'AIST par l'établissement de la Caisse des Dépôts, teneur d'un compte courant de l'association, s'élèvent à 148,35 € (commissions de gestion de compte bancaire, frais de carte bancaire, commissions sur opérations de change...).

L'ouverture d'un compte courant dans l'établissement bancaire du Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Île-de-France a occasionné la facturation de 136,00 € de frais d'abonnement (gestion du compte).

- Charges diverses de gestion courante :

Elles correspondent :

- aux frais d'hébergement du site internet de l'AIST et d'abonnement à la messagerie professionnelle de l'AIST auprès de l'opérateur « Orange » pour un montant de 23,76 € ;

- au remboursement, au bénéfice du CREDAF, du solde de la quote-part de l'AIST relative aux dépenses communes pour le fonctionnement du Secrétariat général pour un montant de 2 511,87 € (un acompte de 2 200,00 € avait été versé le 30 décembre 2013) :

- dépenses d'investissement (informatique et matériel de bureau),
- frais de séminaire (formation),
- frais de gestion (cadeaux, publicité, documentation, impression, entretien, fournitures de bureau, informatique, petit matériel, pharmacie, télécommunications-internet, déplacements, missions, réceptions, autres dépenses).

1.2.3 Situation financière et patrimoniale au 31/05/2014

Le tableau ci-après présente la situation financière et patrimoniale (comptes financiers de banque, de caisse et de valeurs mobilières de placement) à la date de l'arrêt des comptes le 31 mai 2014.

	Situation au 31/12/2013	Situation au 31/05/2014
ACTIF		
1- Disponibilités		
Compte bancaire CDC*	66 025,64 €	47 679,27 €
Compte courant CA**		1 022,00 €
Caisse	152,14 €	223,52 €
2- Compte épargne		
Compte livret A – CA**		29 010,00 €
Total	66 177,78 €	77 934,79 €
PASSIF		
1- Report à nouveau		
Solde créditeur	35 528,64 €	66 177,78 €
2- Résultat de l'exercice		
Bénéfice	30 649,14 €	11 757,01 €
Total	66 177,78 €	77 934,79 €

* CDC : Caisse des Dépôts

** CA : Crédit Agricole

1.3 Vente des FONSIKAV et ouverture d'un livret A

L'association a cédé en 2013 des titres FONSIKAV qu'elle détenait depuis plusieurs années en raison de leur performance quasi-nulle (performance, nette de frais de gestion et avant fiscalité, en septembre 2012, de 0,05 %). La Caisse des Dépôts avait d'ailleurs informé le Secrétariat général que cette performance devrait continuer de baisser et, qu'à terme, le taux de ces FONSIKAV ne pourrait plus couvrir les frais de gestion.

En conséquence, le Bureau exécutif a décidé de vendre l'ensemble des titres pour un montant de 43 301,90 € et de rapporter ces avoirs sur le compte bancaire de l'association. Cette décision a été validée par l'Assemblée générale du 29 novembre 2013, qui a également approuvé à l'unanimité l'ouverture d'un compte d'épargne Livret A (résolution n°2).

Le Secrétaire général, dans le cadre de son mandat, a procédé aux démarches pour l'ouverture d'un livret A « Association » (compte d'épargne de droit français) dans une agence bancaire du Crédit agricole proche des locaux de l'association.

D'une durée illimitée, ce placement, réglementé et garanti par l'Etat, est totalement sécurisé. Les fonds sont disponibles à tout moment et son taux de rémunération est de 1,25 % nets d'impôt, pour un plafond maximum de placement de 76 500 €.

L'ouverture du compte nécessitant la présence physique du Président de l'AIK, celle-ci s'est faite le 19 mars 2014, à l'occasion d'un déplacement à Paris. Conformément à la réglementation, il a été également ouvert un compte courant au nom de l'association, les sommes transférées vers le livret A devant d'abord transiter par le compte courant.

A la date de la rédaction du rapport, le solde du livret A s'élève à 40 010 €.

2 - Préparation de l'Assemblée générale

Après consultation par messagerie des membres du Bureau sur les dates et le format du colloque 2014, il est proposé de modifier le programme prévisionnel communiqué initialement et de tenir l'Assemblée générale le lundi 10 novembre 2014 (matin), pour permettre une participation optimale des directeurs généraux et nationaux.

2.1 Renouvellement partiel du Bureau exécutif

L'Assemblée générale de l'Association se déroulera à Madagascar le 10 novembre 2014. Conformément aux statuts de l'AIST adoptés à Hammamet (Tunisie) en 2012, un renouvellement partiel du Bureau exécutif sera effectué à cette occasion, les postes de Président et de Vice-présidents étant pourvus de droit : la présidence est confiée au pays organisateur du colloque de l'année, les vice-présidences étant attribuées aux pays qui ont organisé le colloque en N-1 et N-2.

Ainsi, la Présidence de l'AIST sera assurée par le pays qui organisera le colloque 2015, les vice-présidences étant confiées aux pays organisateurs des colloques 2013 et 2014.

L'Ukraine est candidate pour organiser le colloque annuel de l'AIST en 2015. Après Hammamet en 2012, Marrakech et Abidjan en 2013, cette candidature assure une rotation qui répond au critère de diversité géographique. Il convient cependant de suivre l'évolution de la situation en Ukraine pour s'assurer que les conditions d'organisation d'un colloque sont réunies.

Les deux vice-présidences seront occupées par la Côte d'Ivoire (organisatrice du colloque de 2013) et Madagascar (organisatrice du colloque 2014).

Un poste d'administrateur est soumis au vote de l'Assemblée générale, l'Ukraine devenant Présidente. Tout pays membre peut être candidat, dans la mesure où la qualité de membre s'accompagne de l'ensemble des droits et obligations prévus par les statuts. Par ailleurs, la Tunisie laissant la vice-présidence qu'elle assurait jusqu'à présent en tant qu'organisatrice du colloque 2012, celle-ci peut se porter candidate si elle le souhaite. En effet, les membres du Bureau sont rééligibles.

Il est rappelé que les statuts de l'AIST prévoient que la composition du Bureau exécutif doit « autant que possible, refléter la diversité géographique des membres de l'Association ».

2.2 Appel à candidature pour l'accueil des futures actions

Le Secrétaire général fera un appel à candidature pour les actions futures (colloques et séminaires), afin d'avoir de la visibilité pour la bonne organisation des activités de l'AIST.

2.2.1 Colloques

L'Assemblée générale d'Abidjan a adopté à l'unanimité la tenue des prochains colloques et assemblées générales, selon le programme suivant :

- **2014** : Madagascar
- **2015** : Ukraine
- **2016** : Koweït. La candidature du Koweït, proposée lors de l'Assemblée générale d'Abidjan, a été confirmée par un courrier officiel du 18 décembre 2013.

2.2.2 Séminaires

M. DIENG (Sénégal) a proposé, lors de l'Assemblée générale d'Abidjan, la candidature du Sénégal pour l'organisation du séminaire thématique en 2015. Cette candidature a été confirmée par un courrier officiel du 16 décembre 2013.

Il est rappelé que les candidatures pour accueillir les prochains séminaires peuvent également être adressées au Secrétariat général après l'Assemblée générale.

3 - Organisation du séminaire thématique

Depuis une décision de l'Assemblée générale qui s'est tenue à Hammamet en 2012, une seconde action, ouverte aux seuls membres de l'AIST, est organisée sous la forme d'un séminaire thématique.

3.1 Choix du thème

D'une durée de 2 jours, ce séminaire a pour thème « La gestion de trésorerie publique et le Compte Unique du Trésor ». Ce thème a été arrêté en avril par les membres du Bureau qui ont été consultés par messagerie, après recensement auprès des membres de l'AIST effectué, d'une part, par un appel à proposition de thèmes par messagerie (8 pays ont répondu) et, d'autre part, via le questionnaire d'évaluation adressé aux participants du Colloque d'Abidjan (26 réponses).

Le séminaire alternera des séances plénières et des séances en ateliers. Les discussions porteront, notamment, sur les conditions d'une gestion efficace de la trésorerie et les pistes d'amélioration, le Compte Unique du Trésor, les enjeux et perspectives futures. Ces discussions seront complétées par la présentation des expériences de quatre membres de l'association : le Maroc, la Serbie, la France et la Mauritanie.

Deux experts, M. Nouredine BAMOU (Maroc) et M. Oleg SEKULOVIC (Serbie), ont accepté de concevoir et d'animer ce séminaire.

3.2 Date et lieu du séminaire

La France accueillera ce séminaire à Paris, les 02 et 03 juillet 2014.

3.3 Modalités de financement

Conformément à la résolution n° 8 votée lors de l'Assemblée générale à Hammamet, l'AIST prendra en charge l'hébergement et la restauration de deux délégués participant à cette action pour chaque pays membre à jour de ses cotisations. L'augmentation des cotisations votée à Kiev permet cette prise en charge sans mettre en danger l'équilibre budgétaire de l'association.

3.4- Budget prévisionnel

Une prévision de budget a été élaborée, sur la base de 40 participants. Le montant du budget prévisionnel s'élève à 33 194 € pour l'AIST.

Hébergement	7 700,00
Restauration	4 770,00
Location salles	9 492,00
Interprétariat/prestations techniques	10 032,00
Traductions documents	1 200,00
Total	33 194 ,00

4 - Préparation du prochain colloque annuel de l'AIST

4.1- Choix du thème

Plusieurs contributions et propositions de thèmes ont été collectées par le Secrétariat général via les questionnaires d'évaluation en ligne et un appel à propositions de thèmes par messagerie :

- 1) Systèmes d'information budgétaire et comptable de l'Etat / Dématérialisation ;
- 2) Secteur Public Local / Décentralisation / Gestion des établissements publics ;
- 3) Gestion de la trésorerie et de la dette / Activité bancaire / Rôle de la Banque centrale ; le Compte Unique du Trésor ;
- 4) Audit interne / Contrôle interne ;
- 5) Normes comptables / Consolidation budgétaire et comptable du secteur public / Valorisation et communication financière ;
- 6) Place du Trésor dans le financement de l'économie ; rôle des services du Trésor dans le processus de règlement du budget de l'Etat ; Orientations stratégiques des missions du Trésor. Trois sous-thèmes :
 - ✓ la modernisation du système d'exécution des recettes et des dépenses publiques ;
 - ✓ l'amélioration de la gestion des entreprises publiques ;
 - ✓ le développement du rôle du Trésor Public en matière financière.
- 7) Contrôle des dépenses budgétaires ;
- 8) Ordonnateurs-comptables : multiplicité des ordonnateurs et organisation comptable ; liens entre les activités des organes chargés de la préparation du budget de l'Etat, des Ordonnateurs et des services du Trésor public : enjeu des finances publiques ; la responsabilité personnelle et pécuniaire du comptable devant la Cour des comptes ; le régime de solidarité et de responsabilité des tiers en matière de recouvrement des créances publiques ;
- 9) Reddition des comptes : actualité et perspectives ; modèle de préparation de compte de gestion (loi de règlement, états financiers, compte administratif...) ; budgétisation par programme et comptabilité d'exercice ;
- 10) Ressources : les systèmes de paie du personnel de l'Etat.

Le Secrétariat général propose au Bureau exécutif de traiter un thème principal sur « Le rôle des services du Trésor pour une meilleure gouvernance des finances publiques » et un thème complémentaire sur « La normalisation comptable », ces sujets répondant à une demande forte des pays membres (cf. Annexe 1).

4.2- Date et lieu du colloque

La candidature de Madagascar a été acceptée à l'unanimité par l'Assemblée générale d'Abidjan du 29 novembre 2013. Le Secrétaire général a effectué une mission préparatoire à Antananarivo du 20 au 25 janvier 2014.

En accord avec le Président de l'AIST, le colloque se tiendra du 10 au 13 novembre 2014.

4.3- Modalités organisationnelles

Le Bureau exécutif a été consulté par messagerie, en janvier dernier, sur la date et le nouveau format proposé, sans attendre la réunion de Bureau du mois de juin, pour permettre au comité d'organisation et au Secrétariat général de mettre en œuvre rapidement les préparatifs importants requis par l'organisation de cet événement.

L'ensemble des membres du Bureau ont soutenu la proposition d'ajouter une journée pour dérouler le colloque sur deux jours et demi de travail (au lieu d'une journée et demie), afin de tenir compte de demandes exprimées régulièrement en ce sens auprès du Secrétariat général. Cela permet de laisser plus de place aux débats et aux interventions des pays membres. Dans ce format, une journée culturelle (prévue le mercredi) vient entrecouper le déroulement des travaux. Le coût de la journée de travail supplémentaire pour l'AIST (prise en charge de l'hébergement et de la restauration d'un chef de délégation par pays) est évalué à 4000 € au maximum, somme que son budget peut financer.

Le déroulement prévisionnel du colloque est joint en annexe 2 au présent compte rendu.

5 – Question(s) diverse(s)

5.1 Demande de résiliation par un membre

Par courriel du 30 avril 2014, le Conseiller technique auprès du Ministre de l'Economie et des Finances du Royaume du Cambodge a informé le Secrétaire général que le Directeur général adjoint du Trésor National du Royaume du Cambodge a souhaité résilier son adhésion à compter de 2014.

Il s'est enquis du formalisme à respecter et a précisé que le Trésor National du Royaume souhaite également régulariser sa situation au regard des arriérés de cotisations (3 années, pour un montant de 6 125 €).

Il résulte des statuts de l'Association que le Directeur général du Trésor National du Royaume du Cambodge doit envoyer un courrier de résiliation avec un préavis de six mois. La demande de résiliation devra être présentée à l'Assemblée générale de novembre 2014. Conformément aux statuts, cette résiliation prendra effet six mois après la réception du courrier de résiliation et la cotisation 2014 reste due (soit 2 000 €).

A ce jour, aucune suite n'a été donnée par le Cambodge pour confirmer officiellement la résiliation.

5.2 Changement de Commissaire aux comptes

L'actuel Commissaire aux comptes, M. Jacques ORTET, occupe des fonctions qui le tiennent éloigné du siège de l'AIST, rendant difficile l'exercice de sa mission. Il a ainsi souhaité être déchargé de celle-ci.

Avec son accord, le Secrétaire général propose de désigner comme Commissaire aux comptes, M. Laurent ROUSSEAU, Administrateur des Finances Publiques de la Direction générale des Finances Publiques française, qui est actuellement celui du Centre de rencontres et d'études des dirigeants des administrations fiscales (CREDAF), qui partage également le secrétariat général avec l'AIST.

*8^{ème} Colloque annuel de l'AIIST – Proposition de thème :
Le rôle des services du Trésor pour une meilleure gouvernance des finances publiques*

Le contexte international et les impératifs de bonne gestion incitent les Etats à redéfinir les modalités de leur action et leurs modes d'intervention. De nouvelles exigences ont été mises en exergue et les Etats doivent composer avec une multitude d'acteurs : citoyens, élus, gestionnaires publics mais aussi bailleurs ou organismes internationaux et régionaux, marchés financiers... Ces exigences contraignent les finances publiques et impliquent une rationalisation de leur gestion et une modernisation de leur gouvernance.

La qualité de l'action publique dépend de l'efficacité et de l'efficience de la gestion publique. Le rôle des services du Trésor est dès lors déterminant, tant du point de vue de leur organisation et de leur action que de leurs relations avec les autres acteurs.

Les réformes budgétaires et comptables menées dans les pays de l'AIIST ont redéfini le rôle et l'action des services du Trésor en modifiant les modalités d'élaboration, d'exécution et de contrôle des budgets publics. Elles constituent un levier important de la réforme de l'Etat en renforçant la lisibilité de la programmation et de l'exécution budgétaire, tout en favorisant la transparence des processus financiers. Participant pleinement à ce processus, les services du Trésor s'inscrivent dans une dynamique de modernisation structurelle de leur action et de leur organisation.

Axées sur la responsabilisation des gestionnaires et l'efficacité des processus financiers, ces réformes ont défini de nouvelles relations entre les acteurs. Une collaboration accrue entre les ordonnateurs et les comptables s'instaure et modifie en profondeur les rôles et responsabilités de chacun. Cette collaboration est également présente au niveau local où l'accompagnement des services du Trésor est un élément déterminant de la soutenabilité et de la qualité des budgets locaux, même si les modalités de ce soutien varient en fonction des organisations institutionnelles propres à chaque Etat.

Cette évolution entraîne également une modification des processus et des contrôles afin de mettre en place des organisations permettant de favoriser des synergies entre les différentes administrations. La diversité des organisations des pays de l'AIIST pourrait servir de base à un débat portant sur les implications et les enjeux des réformes liés à ces évolutions qui touchent l'ensemble de la sphère financière publique.

Ce thème est d'autant plus d'actualité que la tendance du contexte actuel est à l'avènement des outils de maîtrise des finances publiques qui dépassent le cadre national (Traité sur la Stabilité, la Coordination et la Gouvernance, directives UEMOA, Institution financières internationales). Les débats pourraient à ce titre porter également sur le rôle des services du Trésor dans l'application de ces règles, la manière dont ils intègrent ces nouvelles exigences et les conséquences de celles-ci.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'échanger et de débattre autour de l'action des services du Trésor au service du renforcement de l'efficacité et de l'efficience de la gestion publique. Le périmètre inclut non seulement l'Etat mais aussi les collectivités locales.

Deux thématiques principales peuvent structurer les réflexions, chacune étant elle-même déclinée en deux sous-thèmes et pouvant être illustrée :

I Une organisation renouvelée des services au profit d'une dynamique de modernisation structurelle

1. Bâtir de nouvelles relations entre les acteurs et décideurs de la chaîne budgétaire et comptable :

- ✓ La nouvelle logique des relations ordonnateurs comptables.

2. Adapter l'organisation des services dans un cadre élargi pour renforcer la cohérence de l'action publique.

- ✓ Intégrer une dimension supra nationale dans la gestion budgétaire ;
- ✓ Développer la synergie des services financiers de l'Etat.

II Des outils et des méthodes au service de la transparence financière et d'une meilleure connaissance des mécanismes financiers

1. Développer de nouveaux processus de contrôle :

- ✓ Les enjeux du contrôle hiérarchisé pour l'Etat et les collectivités locales.

2. Mettre en place une relation partenariale enrichie et élargie au profit de l'Etat et des collectivités locales :

- ✓ les conventions de partenariat ;
- ✓ les actions vers les ordonnateurs et le monde économique.

- **Thème complémentaire : La normalisation comptable**

Les réformes comptables conduites dans les pays membres de l'AICT ne peuvent pas faire l'économie d'une réflexion sur les normes comptables. D'autant que ce mouvement de réforme s'inscrit très majoritairement dans la mise en place de la comptabilité en droits constatés.

En effet, ces réformes tendent à rapprocher la comptabilité publique des standards de la comptabilité privée, mais elles doivent aussi concilier cet objectif avec les exigences de l'action publique. La référence à des normes comptables internationales, comme les normes IPSAS, est souvent affichée dans ce contexte de réforme. Certes, ces normes favorisent la comparabilité des informations comptables. Néanmoins, elles ont montré leurs limites dans leur application au secteur public, d'où une exigence d'adaptation et de convergence.

I) Elément fondamental de la mise en œuvre de la réforme comptable, les normes comptables constituent un élément de crédibilité et de qualité des comptes

Les normes comptables constituent le cadre et la base de production des informations comptables. Elles sont un élément indissociable de la mise en œuvre des réformes comptables en ce qu'elles sont à la fois une condition et un élément de la « valeur » des comptes.

La comptabilité est le reflet de l'activité des Etats et permet, en droit constatés, de donner un éclairage objectif de leur situation patrimoniale et financière. En définissant un cadre conceptuel et en précisant les méthodes de comptabilisation en fonction de types d'opérations, les normes constituent un élément central de la crédibilité et de la fiabilité de la comptabilité et des états financiers.

En produisant un référentiel, la normalisation permet un contrôle (interne et externe) effectif de l'information comptable et conditionne la qualité de cette information. Elle est également un élément de comparaison entre les Etats, ce qui, dans le contexte international actuel, revêt un caractère fondamental.

II) Bien que favorisant la comparabilité des informations comptables, la normalisation internationale du secteur public ne prend pas en compte toutes ses spécificités

La normalisation comptable internationale est encadrée par l'IPSAS Board. Placé sous l'autorité de l'IFAC, cet organisme tend, par l'édition de normes spécifiques au secteur public, à rapprocher ces dernières des normes IAS/IFRS afin de satisfaire les besoins de fiabilité et de transparence des informations comptables produites par les Etats.

Dans une logique d'universalité, l'IPSAS Board souhaiterait que ses normes soient utilisées par l'ensemble des Etats afin de permettre aux destinataires de l'information comptable de bénéficier d'un niveau d'information équivalent pour l'ensemble des Etats et de pouvoir comparer ces données entre elles.

Néanmoins, si les normes IPSAS tendent à rapprocher les normes comptables publiques des IFRS, il n'en demeure pas moins que les spécificités liées à l'action publique doivent être prises en compte. L'approche par le bilan et le compte de résultat nécessite une réelle d'adaptation pour donner du sens à l'analyse des opérations constituant le cœur des activités de l'Etat. Les missions régaliennes, l'absence de recherche de profit, la nature des recettes fiscales sont autant de spécificités qui appellent des normes particulières. De même, la question de la valorisation des actifs (notamment du point de vue de la notion de contrôle et de la particularité de certains actifs) ou de la comptabilisation de certains passifs (notamment des passifs d'intervention) marque une différence avec les règles appliquées aux entreprises privées. Or, peu de spécialistes du secteur public siègent à l'IPSAS Board et il n'existe pas de normes pour les opérations spécifiques aux entités publiques au-delà de l'Etat (par exemple, les prestations sociales...).

En conséquence, peu d'Etats appliquent directement les normes IPSAS. Les contextes nationaux conduisent les Etats à retenir des solutions différentes adaptées à leurs caractéristiques juridiques et socio-économiques. Ce qui est contraire à l'harmonisation que procurent les normes.

La confrontation des expériences des pays membres de l'AIST permettrait d'organiser un dialogue ouvert entre les pays de l'AIST, les représentants des organisations internationales et l'IPSAS Board sur ce qui constitue un des éléments fondamentaux de la trajectoire de mise en œuvre de la réforme comptable.

**Programme prévisionnel du 8^{ème} Colloque International de l'AIST
Du 10 au 13 novembre 2014**

Lieu : Hôtel Carlton – Anosy

Dimanche 9 novembre 2014

19h30 – 21h00: Cocktail dinatoire de bienvenue

Lundi 10 novembre 2014

9h00 – 9h30 : Cérémonie d'ouverture officielle du Colloque

- Allocution du Président de l'AIST
- Allocution du Secrétaire général de l'AIST
- Allocution de Monsieur le Ministre des Finances et du Budget de Madagascar

9h30 – 9h45 : Présentation d'une prestation chorégraphiée commentée sur un thème

9h45 – 10h15 : Photo de groupe et pause

10h15 – 12h30: Assemblée générale

12h30 – 14h00: Déjeuner

14h00 – 17h30 : 1^{ère} séance de travail

Dîner libre

Mardi 11 novembre 2014

9h00 – 12h30 : 2^{ème} séance de travail

12h30 – 14h00: Déjeuner

14h00 – 17h30: 3^{ème} séance de travail

A partir de 19h30 : Dîner de gala

Mercredi 12 novembre 2014

10h00 – 17h00: Sortie culturelle

Dîner libre

Jeudi 13 novembre 2014

9h00 – 12h30 : 4^{ème} séance de travail

12h30 – 14h00: Déjeuner

14h30 – 17h00: 5^{ème} séance de travail

17h00 – 17h30: Cérémonie de clôture du Colloque